



## Résiliation de site internet

Par **Aline32**, le **24/10/2016** à **01:22**

Bonjour,

je suis présidente d'une association et nous avons souscrit à un contrat chez sitti pour la création d'un site internet.

Nous ne souhaitons plus avoir recours à leur service et pensons même clôturer l'association. Sommes nous tenus à verser les mensualités vu que l'engagement stipulé dans le contrat est de 2ans.

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **24/10/2016** à **08:57**

Bonjour,

Si le contrat est de 2 années, il va falloir payer jusqu'au bout, et résilier dans les conditions de forme et délai prévues au contrat.

Si l'association disparaît avant, la dette sera au débit de son patrimoine, et en l'absence de patrimoine, la responsabilité du Président sera recherchée.

Par **Aline32**, le **24/10/2016** à **17:35**

Merci pour votre réponse

Bien cordialement

Par **nahil**, le **12/11/2016** à **08:55**

Ah... euh... aussi connus que Cortix ou Cometeam, même conseils ==> Gueuler sur Internet, massivement, poster des avis consommateurs, retrouver les patrons sur Facebook ou twitter...